

Délibération n°221209\_35

Séance du Conseil d'administration du 9 décembre 2022

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 12

Membres représentés : 2

Quorum : 14

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

**Validation des effectifs et des modalités de sélection des Masters - rentrée 2023**

**Vu** la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

**Vu** le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

**Vu** l'avis favorable du conseil scientifique de l'UTBM en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Liste des annexes à la délibération :

- Annexe n°1 : Capacités d'accueil et modalités de sélection ;

**Considérant que** le Diplôme National de Master, un des piliers du dispositif européen de transfert de crédits L.M.D. (Licence Master Doctorat), valide l'obtention de 120 crédits ECTS au-delà du grade du Diplôme National de Licence. Une loi et un décret (loi 2016-1828 du 23/12/2016 et décret 2014-83 du 25 janvier 2017, voir Annexe 1) achèvent le sens de la réforme L.M.D. adoptée il y a près de 15 ans et met fin à la situation incohérente d'une sélection entre la première et la seconde année de master, au profit d'un recrutement à l'entrée du M1 assorti d'un droit à la poursuite d'études pour tous les diplômés de licence et d'un droit à l'information permettant à chacun de construire son orientation. Ces textes offrent des garanties de clarté et de continuité aux établissements et aux étudiants. Désormais, aucun diplômé de licence souhaitant poursuivre ses études en master ne sera sans solution, sans choix, sans droit.

**Considérant que** le décret précité implique des règles communes et la mise en place d'un téléservice national sous la forme d'un site internet [trouvermonmaster.gouv.fr](http://trouvermonmaster.gouv.fr). Ce site recense les informations suivantes (en plus des détails pratiques internes aux formations) :

- Dates d'ouverture et de fermeture des campagnes de recrutement par parcours,
- Capacités d'accueil par parcours, spécialité ou mention (un établissement qui ne précise pas de capacité devra accepter toutes les demandes),
- Mentions des Licences conseillées,
- Critères d'examen des dossiers de candidature.

**Considérant que** dans ce cadre, chaque établissement doit valider les capacités d'accueil propre à chaque parcours. Les candidats aux masters pourront ainsi consulter les informations centralisées sur le site unique et candidater, en connaissance de cause, selon les modalités définies par chaque master et renseignées sur le site. Les candidatures sont reçues et traitées par les établissements. Un étudiant titulaire du diplôme national de licence qui n'a reçu aucune réponse positive à ses demandes d'admission en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master pour une année universitaire se voit présenter, à sa demande et pour cette même année universitaire, par le recteur de la région académique dans laquelle il a obtenu son diplôme national de licence, et après accord des chefs d'établissement concernés, au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master. Ces propositions tiennent compte de l'offre de formation existante, des capacités d'accueil telles que définies à l'article L. 612-6 du code de l'éducation, du projet professionnel de l'étudiant et de la compatibilité de la mention du diplôme national de licence qu'il a obtenu avec les mentions de master existantes, telle que définie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le Conseil d'administration


**DECIDE**

d'approuver les effectifs et modalités de sélection des Masters offerts pour la rentrée de septembre 2023 annexés à la présente délibération.

Abstention(s) : 1
Votants : 14
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,  
Le Directeur  
Ghislain MONTAVON



## Validation des effectifs et des modalités de sélection des Masters - rentrée 2023

### Annexe n°1 : Capacités d'accueil et modalités de sélection

**Domaine** : DROIT, ECONOMIE, GESTION

**Mention** : Management

**Modalités de sélection** : Dossier, lettre de motivation et entretien

**Prérequis** : Licence pour M1, Bac +4 pour M2

**Capacité d'accueil limite** : 12

**Dates de la campagne de sélection** : du 15/11/2022 au 06/06/2023

**Critères de sélection** : cursus scientifique et/ou technique préalable, résultats scolaires, niveau en langue (essentiellement en anglais), expérience professionnelle, expérience internationale, motivation

**Attendus** : Maîtrise de votre domaine technique liées à la formation précédentes (informatique, production, mécanique et Energie), travail en autonomie, Travail en équipe, ouverture d'esprit, sens de l'organisation, faire preuve de curiosité et d'initiative, niveau d'anglais (B1) et niveau de français (B2 minimum)

**Taux de pression** : (rapport entre le nombre de candidatures reçues et le nombre de candidats admis) : 15%

**Taux d'insertion professionnelle** : 100% au bout de 6 mois